

Le Conseiller d'Etat,  
Président,

Vu l'article L. 554-1 du code de justice administrative ;  
Vu m'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour statuer sur les appels formés devant la cour contre les décisions de suspension sur déféré : M. Olivier MASSIN, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, M. Denis CHABERT, M. Frédéric FAÏCK, M. Michel ROMNICIANU, M. Pierre BENTOLILA, M. Nicolas LAFON, Mme Delphine TEULY-DESSPORTES et M. Thierry TEULIÈRE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Olivier MASSIN, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, M. Denis CHABERT, M. Frédéric FAÏCK, M. Michel ROMNICIANU, M. Pierre BENTOLILA, M. Nicolas LAFON, Mme Delphine TEULY-DESSPORTES et M. Thierry TEULIÈRE et sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.

Article 3 : La décision du 2 septembre 2024 est abrogée.

Fait à Toulouse, le 1er septembre 2025.



Jean-François MOUTTE